

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 30 août 2022

Date de l'annonce publique : 19/08/2022

Date de la convocation des conseillers : 19/08/2022

Mode de participation

Présences	(8) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal)
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(5) Excusés : Flammang, Sandra (conseillère) . Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller).
Référence	CC.2022-08-30 - 7.01
Point de l'ordre du jour	7.01
Objet	Règlement - Concours artistique « Logo » de la Commission de la Jeunesse.

Le conseil communal,

Vu le projet du règlement du concours artistique pour l'élaboration d'un logo pour la commission de la jeunesse de la commune de Roeser proposé par cette même commission et validé par le collège échevinal le 28 juillet 2022 ;

Considérant que le conseil communal n'a pas d'objection à formuler contre le projet proposé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'arrêter le règlement du concours artistique pour l'élaboration d'un logo pour la commission de la jeunesse de la commune de Roeser.

Règlement du concours artistique « Logo » de la JKR

Les conditions obligatoires suivantes règlementent la participation au concours artistique « Logo » organisé par la commission de la jeunesse de la commune de Roeser (ci-après « JKR », dont le but est de mettre à disposition de la JKR un logo permettant de l'identifier.

Art. 1 Conditions de participation

1. Le concours a lieu du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus.
2. Le concours est divisé en deux catégories :
 - a) Dessin sous format papier
 - b) Dessin sous format digital
3. La taille de l'œuvre dans les deux catégories doit être de format 12 cm sur 12 cm. Les termes « Jugendkommissioun Roeser/Réiser » ou « JKR » devront être intégrés au logo.
4. Concernant le « dessin sous format papier » toutes les techniques sont autorisées (aquarelles, crayons couleurs, etc.).
5. Concernant le « dessin sous format graphique » tous les logiciels informatiques peuvent être utilisés.
6. Les œuvres « dessin sous format papier » sont à envoyer par voie postale ou à déposer pour le 2 novembre 2022 au plus tard, à l'administration communale de Roeser (40, Grand-Rue - L-3394 Roeser). Il en est de même pour les œuvres « dessin sous format graphique », qui sont à imprimer avant d'être envoyées par voie postale.



7. Le participantⁱ doit indiquer au verso de son œuvre ses coordonnées exactes : nom, prénom, âge. La participante doit également renvoyer avec son œuvre le bulletin de participation joint en annexe du présent règlement.
8. Seront considérées comme nulles, les œuvres ne permettant pas d'identifier le participant.
9. Il est indispensable que tous les renseignements relatifs à la participante ou de son représentant légal correspondent à la réalité. Dans le cas contraire, la JKR se réserve le droit de l'exclure du concours. Seul le participant ou, le cas échéant, sa représentante légale est responsable de l'exactitude des données fournies.
10. Une seule participation par personne au concours est autorisée.
11. Sont autorisés à participer les jeunes entre 12 et 25 ans habitant la commune de Roeser.
12. Les membres de la JKR ne sont pas autorisés à participer. Il en est de même des membres du jury.
13. La participation au concours de dessin ne comporte pour la participante aucune obligation d'achat ou de souscription à un service.

Art. 2 Les gains

1. Pourront être désignés en tout trois lauréats, qui recevront chacun un prix.
2. Chaque participante recevra un présent (ou souvenir) en guise de récompense.
3. Les œuvres de tous les participants seront affichées à la maison communale de Roeser lors de la remise des prix.

Art. 3 Le jury

1. Le jury, composé de représentants de l'administration communale de Roeser, de la JKR et de représentants de la « maison des jeunes Berchem », se réunira à l'issue du concours et sélectionnera les trois lauréats.
2. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.
3. L'administration communale de Roeser informera par courriel ou appel téléphonique (SMS) tous les participants.

Art. 4 Prix

1. Les prix des lauréates sont dotés comme suit : 1^{er} prix : 275 € - 2^e prix : 125 € - 3^e prix : 75 €.
2. La remise des prix se fera lors de l'évènement de la remise du « Mérite communal culturel et sportif 2022 » qui aura lieu fin novembre 2022/début décembre 2022.

Art. 5 Propriété des œuvres

Toutes les œuvres déposées sont et demeurent la propriété des organisateurs du concours et aucune ne sera retournée au participant. Les organisateurs pourront publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les œuvres, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive est accordée aux organisateurs du concours, sans frais, sans limite territoriale et pour une durée illimitée.

Art. 6 Refus de l'inscription

La JKR peut refuser une inscription sans fournir de motif. Il n'existe fondamentalement aucun droit à la participation. En outre, la JKR se réserve le droit d'exclure à tout moment du concours des participantes déjà acceptées.

Art. 7 Données à caractère personnel

1. En participant au concours, tout participant accepte que les données à caractère personnel qu'il a fournies et qui sont nécessaires à la participation soient collectées, enregistrées et utilisées par la JCR pour prévenir les gagnants, et ce, pendant la durée du concours.
2. En participant au concours, les gagnantes donnent d'office leur accord pour que leur nom et prénom et leur âge soient mentionnés sur les sites Internet et sur les pages des réseaux sociaux (Facebook et Instagram) de l'organisateur.

ⁱ Par souci d'une lecture plus aisée l'utilisation alternative des deux genres masculin et féminin est préférée à l'utilisation de l'écriture inclusive.



3. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du concours, le participant sera réputé avoir renoncé au concours. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de l'administration de la commune de Roeser, contresignée par lui ou, le cas échéant, son représentant légal.
4. La participante est libre de rétracter son accord quant à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel en envoyant un courrier électronique à l'adresse « info@roeser.lu » et ainsi mettre fin à sa participation au jeu-concours.
5. Les données à caractère personnel seront détruites à l'issue du concours.

Art. 8 Communication

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli, à l'adresse suivante :

Administration communale de Roeser ♦ 40, Grand-Rue ♦ L-3394 Roeser

Art. 9. Bulletin de participation

Le bulletin de participation fait partie intégrant du présent règlement.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 5 septembre 2022

Le 1^{er} échevin,

Par délégation du bourgmestre du 30 août 2022

Le secrétaire,